

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 26 Septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/045

Objet :

*Création d'une réserve
foncière par la
Communauté de
Communes Aygues
Ouvèze en Provence
Quartier Jonquier
Morelles*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Rapporteur :

*Christine
WINKELMANN*

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX donnant procuration à Patricia ROCHE, Elvire TEOCCHI donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant

Considérant la désignation de Martine KOENIGUER, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a pour projet, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique, la constitution d'une réserve foncière sur la Commune de Camaret dans la perspective d'organiser la mutation, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

La création d'une réserve foncière relève d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

La création de cette réserve foncière nécessitera d'acquérir, de préférence par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, tout ou partie des parcelles référencées ci-dessous :

N°	Référence cadastrale	Superficie en m2
1	A 0205	1105
2	A 0206	30
3	A 1877	354
4	A 1866	6190
5	A 1882	1694
6	A 0201	2900
7	A 0170	2515
8	A 0195	7410
9	A 0197	2760
10	A 0196	9140
11	A 1864	5474
12	A 0207	6400
13	A 0198	7570
14	A 0199	6785
15	A 0200	3880

Au regard de la situation de cette réserve foncière sur le territoire de la Commune et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de Camaret-sur-Aigues qui ne permet pas la réalisation du projet, le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de cette réserve foncière et de la mise en compatibilité du PLU qu'elle nécessitera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU actuellement en vigueur sur la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le projet de réserve foncière porté par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence répond à un besoin réel en matière de développement et de maintien de l'activité économique et agricole sur le territoire,

DECIDE à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET et Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET) :

- D'approuver la création par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Camaret-sur-Aigues,
- De s'engager à favoriser le déroulement de la mise en compatibilité du PLU,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Martine KOENIGUER,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 6 OCT. 2023
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 14 OCT. 2023
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



M^{me} Koenuguer

